



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2025-480

OBJET : Contrat n°C25089 relatif à la mise en place du spectacle « Contes et rencontres – un spectacle musical en ombre et en musique avec Maureen Dor » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « COMPAGNIE DE L'ORPIMENT », pour une représentation du spectacle « Contes et rencontres – un spectacle musical en ombre et en musique avec Maureen Dor »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « COMPAGNIE DE L'ORPIMENT » représentée par Madame Marie-Laure PERRET, 18 rue Panama – à PARIS (75018) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « COMPAGNIE DE L'ORPIMENT », représentée par Madame Marie-Laure PERRET, 18 rue Panama – à PARIS (75018), pour le spectacle « Contes et rencontres – un spectacle musical en ombre et en musique avec Maureen Dor ».

Article 2 : Le spectacle aura lieu le Jeudi 19 février 2025 à 10h30 puis à 14h30, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 3 : Le règlement de 13 154, 60 euros TTC s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50% à la signature du contrat soit : 6 577, 30 euros TTC,
- solde à l'issue de la dernière représentation soit 6 577, 30 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251118-C25089-CC
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251118-C25089-CC
Date de réception préfecture : 18/11/2025